

Image not found or type unknown



Mariage en mairie envoit de dossier au procureur

Par **ele**, le **03/04/2012** à **20:22**

Bonjour,

Voila ma question, je vous demande de aide : j'ai déposé mon dossier a la mairie et la secretaire au maire me dit quelle va envoyer mon dossier chez le procureur j'ai tellement peur je suis entré en france sans visa et j'ai demandé asile j'ai été debouté et j'ai un OQTF donné par la préfecture, je vis dans la peur mon cheri et moi nous nous aimons ont a peur d'etre separé que dois je faire ma belle mere a appelé la mairie sans suite auder svp ce urgent on devait se marié ce mois ci

Par **chris_ldv**, le **04/04/2012** à **10:25**

Bonjour,

La mairie ne fait qu'exercer un droit prévu par la loi qui lui permet d'informer le procureur de la république en cas de demande de publication des bans en vue d'un mariage.

Votre situation actuelle est le résultat direct de vos seules actions: vous êtes entrée en France illégalement et vous n'avez pas, pour le moment, respecté l'ordre de quitter le territoire français qui vous a été donné par l'autorité administrative après que votre demande d'asile ait été refusée.

Cordialement,

Par **ele**, le **04/04/2012** à **21:06**

oui je suis d'accords avec vous mettez vous un peu a ma place ma vie est menacé dans mon pays et mon copain est moi nous nous aimons je l'aime de tout mon coeur je sais plus quoi faire svp aider moi que de me jugé je sais que je suis en faute

Par **chris_ldv**, le **05/04/2012** à **09:59**

Bonjour,

"je sais plus quoi faire svp aider moi que de me jugé "

Je vous invite à relire mon message: il n'y a aucun jugement de ma part.

Si vous percevez le rappel des faits et des dispositions législatives du pays dans lequel vous avez décidé de vivre (selon votre propre description dans l'illégalité) comme un jugement, c'est votre interprétation.

Concernant l'aide que vous sollicitez les intervenants bénévoles de ce forum juridique sont à même de vous informer dans la mesure de leurs connaissances des possibilités juridiques au regard de la situation que vous décrivez.

Dans votre cas vous êtes entrée en France sans visa, c'est à dire clandestinement, en ne respectant pas la législation en vigueur. Malgré cette violation flagrante de la loi française vous avez bénéficié des dispositions protectrices applicables aux demandeurs d'asile mais votre demande a été rejetée. Vous avez pour le moment ignoré l'ordre de quitter le territoire français qui vous a été notifié ce qui signifie que vous ne respectez toujours pas les règles applicables en France.

Cordialement,

Par **ele**, le **05/04/2012** à **18:52**

oui excusé moi ce que je sais plus ou j'en suis mais je peus pas rentré dans mon pays j'ai peur de ma vie mettez vous un peu a ma place si je quittais je serais deja morte j'ai fait un recourd administartif je sais que ceci empeche pas que je sois arrecté merci pour vos reponse

Par **Nicole29**, le **06/04/2012** à **02:14**

Bonjour,

Avez-vous demandé un visa pour réfugié si votre vie est menacée et si vous fournissez les preuves nécessaire je pense que la Préfecture reverra ses notes.

Bien cordialement,

Par **ele**, le **06/04/2012** à **15:13**

je suis venu sans visa en France parce que je n'avais pas le temps dans mon pays pour demander le visa j'aurais été arrêté pas mes frères si ils étaient au courant ce quand je suis arrivé ici que j'ai demandé asile donc j'ai été débouté avec un oqtf après j'ai rencontré un français avec qui je vis depuis 8 mois chez ces parents car lui il se construit juste à côté mais nous sommes allés déposer la demande de mariage à la mairie et les secrétaires du maire disent qu'elles vont envoyer nos papiers chez le procureur je vis dans la peur je sais plus quoi faire j'ai peur de voir la police arriver pour m'arrêter et me séparer de ce HOMME que j'aime beaucoup

Par **Nicole29**, le **06/04/2012** à **23:57**

Oui on sait que vous aimez votre mari, vous l'avez déjà marqué plusieurs fois, c'est à la Préfecture que vous devriez montrer cela, nous on ne peut rien faire, on peut juste vous orienter, informer, par rapport à nos vécus ou pour certains par leurs savoirs...

Je n'ai pas bien compris votre message.

Quand j'écris "avez-vous demandé un visa pour réfugié..." c'est à la Préfecture qu'il faut demander ce visa et non dans votre pays. Car si votre vie est menacée, vous avez droit à ce visa normalement. J'ai connu une personne qui s'est enfuie de son pays en Afrique à cause de guerre civile, et toute sa famille a reçu le visa réfugié.

Néanmoins, je crois que vous pouvez vous régulariser par le mariage, par contre la Préfecture va vous demander un visa long séjour que vous pouvez prendre soit dans votre ambassade soit dans votre pays... il faudrait voir un avocat, je ne suis pas vraiment sûr de mes dires.

Par **ele**, le **07/04/2012** à **16:21**

j'ai demandé l'asile ici en passant pas la préfecture et j'ai été débouté avec un oqtf à présent mon chéri et moi voulions nous marier mais le maire dit envoyé le dossier chez le procureur et j'ai très peur que la police vienne me chercher chez mon copain

Par **ELE1**, le **03/06/2012** à **23:13**

DIEU merci j'ai été admis à asile politique mais la mairie refuse toujours de nous marier ça fait 2 mois que le dossier est chez eux pas de réponse ça fait 1 mois que nous avons eu audition depuis pas de réponse le dossier est chez le procureur depuis rien on sait plus quoi faire j'ai mes papiers je vois pas pourquoi la mairie refuse de nous marier mairie ump

Par **Nicole29**, le **07/06/2012** à **15:26**

Bonjour,

Vous vous êtes mariés ou comment cela s'est-il passé finalement?

Par **ele1**, le **11/06/2012** à **17:24**

pas encore j'ai tjrs pas de repose d'ici le 24 ça serait 3 mois sans repose je sais plus quoi faire et pourtant j'ai le titre de séjour

Par **Nicole29**, le **12/06/2012** à **20:02**

C'est bizarre, et le Procureur n'a pas donné de raison à cette non réponse? et que dit la Mairie?

Par **ele1**, le **13/06/2012** à **21:21**

rien j'ai envoyé un courrier recommandé hier j'attends la réponse
se la mairie qui a envoyé nos dossier chez le procureur bon je sais pas si ils ont mm envoyé ils ont dit qu'ils devaient envoyer au procureur voilà déjà 1 mois et demi rien

Par **Nicole29**, le **14/06/2012** à **00:26**

Il faudrait que vous demandiez des informations à un avocat, si vous n'avez pas les moyens, il existe des consultations gratuites réalisés par des avocats au P.A.D (Point d'Accès au Droit), CIMADE (pas forcément des avocats mais ils s'y connaissent pas mal), GISTI, ou sinon il existe également des permanences gratuites au Palais de Justice (sur Saint-Michel RER C si vous habitez à Paris) tous les mercredis si je me souviens bien, où vous pouvez rencontrer de vrais avocats.

Par **ele1**, le **16/06/2012** à **00:53**

merci bcp j'irais au palais de justice demandé conseil au avocat
merci bcp ma soeur se désole le 28 avril notre date de mariage qu'on devait se marier je suis vraiment découragé
si notre amour n'était pas fort ce que ont déjà séparé et en plus j'ai mes papiers avant je n'avais j'étais demandeuse d'asile à présent j'ai un récépissé de séjour renouvelable en attendant mon titre de séjour d'un an

Par **Nicole29**, le **16/06/2012** à **23:21**

C'est un récépissé de titre de séjour que vous avez ou plutôt un APS (Autorisation Provisoire de Séjour)? Sinon envoyez une lettre recommandée, je dis bien recommandée, au Procureur, au moins vous aurez une preuve de sa mauvaise foi, au cas où vous seriez amenés à porter l'affaire devant un tribunal, il faut toujours avoir des preuves. J'espère que c'est ce que vous avez fait.

Sinon vous habitez quelle ville?

Tenez moi au courant.

Par **Nicole29**, le **22/06/2012** à **03:38**

tiens pour info :

w Le procureur décide de prononcer le sursis :

La durée du sursis ne peut excéder 2 mois.

Au-delà, l'officier d'état civil devra célébrer le mariage s'il n'y a pas eu d'opposition. Chacun des futurs époux (y compris s'il s'agit de mineurs) peut faire appel de la décision de sursis devant le président du tribunal de grande instance qui doit statuer dans les 10 jours.

En résumé, 2 mois et demi peuvent s'écouler à compter de la saisine du procureur, durant lequel ce dernier peut faire procéder à une enquête.

Par **Nicole29**, le **22/06/2012** à **03:40**

Si l'officier d'état civil refuse de célébrer le mariage alors que tous les documents ont été remis et que les conditions légales sont remplies, il existe trois types de démarches :

w Tenter un règlement amiable du litige, en adressant au Maire une lettre recommandée avec accusé de réception lui rappelant les termes de la législation (notamment l'article 12 de la Convention européenne des droits de l'Homme qui proclame que le mariage est une liberté fondamentale)

w En cas d'échec du règlement amiable, les intéressés pourront adresser au Maire par acte d'huissier, une sommation interpellative : rappelant que toutes les pièces ont été versées et que rien ne lui permet de refuser la célébration du mariage.

Cet acte enjoint le Maire à célébrer le mariage dans les 48 heures à défaut de quoi les intéressés saisiront le Président du Tribunal de Grande Instance.

w Enfin si la sommation interpellative n'est pas suivie d'effet, il conviendra d'assigner le Maire

devant le juge des référés pour faire constater que son refus de célébrer le mariage constitue une voie de fait (décision portant atteinte à une liberté fondamentale ne pouvant manifestement se rattacher à un pouvoir de l'administration).

Le juge des référés pourra enjoindre l'officier d'état civil à célébrer le mariage sous astreinte.

Par **Farid.frido**, le **14/05/2017** à **06:16**

Bonjour aide moi svp la maire envoi mon dossier de mariage chez le procureur ça fait 1 mois et 23 jour aucun réponse